



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable*

Résumé

L'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable consacre son deuxième rapport thématique au Conseil des droits de l'homme à la question transversale de la participation du public et de la prise de décisions dans les instances de gouvernance mondiale et à leur incidence sur l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, M. Livingstone Sewanyana, est soumis au Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 18/6 et aux résolutions 21/9, 25/15, 27/9, 30/29, 33/3, 36/4 et 39/4 du Conseil. Il s'agit du deuxième rapport de l'actuel titulaire du mandat, nommé par le Conseil à sa trente-septième session, en 2018. L'Expert indépendant est tenu de faire rapport régulièrement au Conseil et à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 18/6 du Conseil, au paragraphe 20 de la résolution 39/4 du Conseil et au paragraphe 22 de la résolution 73/169 de l'Assemblée.

2. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session en septembre 2018 (A/HRC/39/47) et dans lequel il exposait son cadre conceptuel, l'Expert indépendant a identifié six priorités thématiques qu'il se proposait de passer en revue durant son mandat. L'une de ces priorités concerne la participation du public et la prise de décisions dans les institutions multilatérales traditionnelles, et une autre porte sur l'essor au cours des dernières décennies des instances de gouvernance mondiale, telles que le Groupe des Sept (G7)¹, le Groupe des Vingt (G20)², le groupe composé du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (communément appelé « groupe BRICS »), le Groupe des 77 (G77, qui inclut le Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement)³, le Mouvement des pays non alignés⁴, le Forum économique mondial et le Forum Bilderberg. Le titulaire du mandat a décidé de consacrer le présent rapport à la question transversale de la participation du public et de la prise de décisions dans les instances de gouvernance mondiale de ce type et à leur incidence sur l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable. À cet égard, il rappelle l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution 39/4 du Conseil, qui dispose qu'« un ordre international démocratique et équitable exige, entre autres, la réalisation [...] [du] droit de tous de participer de manière équitable, sans aucune discrimination, aux décisions nationales et mondiales ».

3. Ces groupes intergouvernementaux, multisectoriels et privés ont pris une importance considérable aux niveaux géopolitique, économique et financier, en ce qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'élaboration du cadre sur lequel repose l'ordre international et dans le fonctionnement de celui-ci, parallèlement au système des Nations Unies. Les formes et les méthodes de prise de décisions varient d'un groupe à l'autre. Toutefois, les réunions et les politiques de ces groupes sont toujours suivies de près par le public et vont parfois jusqu'à susciter de vifs mouvements de contestation, ce qui montre leur degré d'influence sur la gouvernance mondiale et la place importante qu'ils occupent en tant que lieux de rassemblement de dirigeants et d'intellectuels issus de différents endroits de la planète. Ces groupes restent néanmoins largement inaccessibles au public, en particulier à ceux dont la vie et les moyens de subsistance sont affectés par les décisions qui y sont prises, contribuant ainsi au déficit démocratique dont pâtit le processus mondial de prise de décisions. En leur qualité d'instances de gouvernance mondiale, et au même titre que les institutions multilatérales traditionnelles, telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans son ensemble, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), ils sont tenus de prendre leurs décisions dans le respect des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique que sont la transparence, l'inclusion, la réactivité et la responsabilité.

¹ Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

² Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, République de Corée, Royaume-Uni, Turquie et Union européenne.

³ Le G77 est en fait composé de 134 États membres, dont la liste complète est disponible à l'adresse : <http://www.g77.org/doc/members.html>.

⁴ Le Mouvement des pays non alignés est composé de 120 États membres.

4. Aux fins de l'établissement du présent rapport, l'Expert indépendant s'est rendu du 21 au 30 mai 2019 à Genève, à Paris et à Washington, où il a tenu une série de réunions avec des représentants des États membres des groupes intergouvernementaux susmentionnés et des représentants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Banque mondiale, du FMI et du Forum économique mondial. Il a également organisé deux consultations d'experts avec des représentants de la société civile à Paris et à Washington, ainsi que plusieurs téléconférences avec diverses parties prenantes qui n'avaient pas pu participer aux consultations. En outre, il a reçu des contributions de la part d'acteurs de la société civile et d'États Membres en réponse à deux questionnaires sur mesure publiés en avril 2019⁵. Il remercie tous ceux qui ont pris le temps de collaborer avec lui et qui ont apporté leur contribution au rapport.

5. Le présent rapport n'a pas pour objet de remettre en cause la légitimité des instances de gouvernance mondiale. La plupart des interlocuteurs de la société civile ont dit qu'ils jugeaient utile de collaborer avec ces instances compte tenu du rôle important qu'elles jouaient dans l'élaboration du cadre sur lequel repose l'ordre international. Par ailleurs, le rapport ne constitue en aucune façon une étude exhaustive de ces instances, mais vise plutôt à mettre en lumière ces plateformes qui, si elles attirent moins l'attention du public que l'ONU, ont néanmoins une influence considérable. Bien qu'il centre son rapport sur la participation du public au niveau mondial, et non pas au niveau local, l'Expert indépendant reconnaît que certains de ces groupes ont une influence – et d'ailleurs des approches en matière de participation – se rapportant directement au niveau local, un sujet qui pourrait être examiné dans le cadre de futurs travaux⁶. Il espère que les observations et les recommandations qu'il formule dans son rapport seront utiles à tous les participants à ces instances de gouvernance mondiale, en vue d'instaurer un ordre international démocratique et équitable.

6. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport soumis par l'Expert indépendant sur le même sujet à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, qui reprend un certain nombre de conclusions et approfondit plusieurs questions, en particulier l'histoire et les objectifs des instances de gouvernance mondiale et l'importance que ces dernières doivent attacher à l'information du public en vue d'accroître sa participation.

II. Activités

7. En septembre 2018, en marge de la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant a organisé une réunion publique avec des acteurs de la société civile pour recueillir leur avis sur les priorités thématiques qu'il avait définies et examiner les possibilités de collaboration. Des discussions similaires ont eu lieu avec la société civile en marge de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale en octobre 2018. L'Expert indépendant a profité de son séjour à Genève pour rencontrer les présidents des cinq groupes régionaux au Conseil des droits de l'homme (Afrique, Asie-Pacifique, Europe de l'Est, Amérique latine et Caraïbes, et Europe occidentale), puis, en novembre 2018, des représentants des cinq groupes régionaux de l'ONU. Il a également tenu une série de réunions bilatérales avec des États Membres à Genève et à New York. En outre, il s'est entretenu avec le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le Directeur de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques à New York. Il s'est réjoui du renouveau d'intérêt pour son mandat exprimé par ses différents interlocuteurs et des échanges constructifs tenus autour des priorités thématiques auxquelles il entend s'intéresser durant son mandat.

⁵ Les questionnaires et les réponses reçues seront disponibles à l'adresse : www.ohchr.org/EN/Issues/IntOrder/Pages/GlobalGovernanceSpaces.aspx.

⁶ L'Expert indépendant salue les travaux de qualité menés par l'International Accountability Project (<https://accountabilityproject.org>) et le Early Warning System (<https://ews.rightsindevelopment.org>) pour recueillir des données sur les difficultés liées à la participation du public dans la prise de décisions économiques et financières au niveau local.

8. Au cours de la période considérée, l'Expert indépendant a pris part à plusieurs manifestations, notamment :

a) L'édition 2018 de la conférence organisée par l'initiative Networking European Citizenship Education, à Marseille (France) (du 6 au 8 septembre 2018) ;

b) La première édition du Global Citizen Forum, organisée par l'Université Drake de Des Moines (États-Unis d'Amérique) (du 6 au 8 mars 2019) ;

c) Le cinquante-septième Colloque sur les affaires internationales – Culture et droits de l'homme, organisé par le Lewis and Clark College de Portland (États-Unis) (du 8 au 12 avril 2019) ;

d) La Conférence internationale sur les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre l'impunité et de responsabilisation dans le cadre du droit international, organisée par le Comité national des droits de l'homme du Qatar, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Parlement européen, à Doha (14 et 15 avril 2019) ;

e) La Conférence régionale de haut niveau sur la justice et la bonne gouvernance dans la région des Grands Lacs, organisée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et le HCDH, à Nairobi (du 13 au 15 mai 2019) ;

f) La vingt-sixième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, tenue à Genève (du 16 au 21 juin 2019) ;

g) Une consultation organisée par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève et la Fondation Friedrich Ebert sur le rôle que jouent les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, à Genève (22 juin 2019).

9. L'Expert indépendant a publié 14 communications⁷ et cinq communiqués de presse conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁸. Il compte avoir de plus en plus souvent recours à ces outils au cours de son mandat. Il a également publié deux bulletins d'information sur les diverses activités qu'il a entreprises dans le cadre de son mandat⁹.

III. Participation du public et prise de décisions dans les instances de gouvernance mondiale

A. Incidence globale des politiques économiques et financières des instances de gouvernance mondiale sur l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable

10. L'influence des instances de gouvernance mondiale sur l'ordre international est largement reconnue. De l'établissement des priorités économiques mondiales à la coordination des mesures relatives aux enjeux transnationaux comme les migrations mondiales, le commerce équitable, la paix et la sécurité mondiales, les changements climatiques, le terrorisme et la corruption, les décisions prises par les groupes intergouvernementaux, multisectoriels et privés ont une incidence non seulement sur leurs membres et leurs collaborateurs, mais aussi sur les populations situées en dehors des territoires dans lesquels ces groupes sont établis. Par exemple, les pays du G20 compteraient à eux seuls les deux tiers de la population mondiale, généreraient plus de 80 % du produit intérieur brut mondial et participeraient aux trois quarts des échanges

⁷ Disponibles à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org>.

⁸ Les bulletins d'information seront disponibles à l'adresse : www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/NewsSearch.aspx?MID=IE_Int_Order.

⁹ Disponibles à l'adresse : www.ohchr.org/EN/Issues/IntOrder/Pages/Newsletters.aspx.

commerciaux internationaux¹⁰. Par conséquent, les accords conclus par les membres du G20 auront indubitablement une incidence sur le degré d'équité qui caractérisera le monde.

11. En outre, les instances de gouvernance mondiale sont appelées à prendre encore de l'importance compte tenu de la nature de plus en plus transfrontière des enjeux politiques et économiques mondiaux. Prenons par exemple le problème de la corruption. Les médias ont exposé au grand jour des scandales internationaux de corruption, l'existence d'avoirs nationaux dissimulés dans des juridictions étrangères et l'ampleur de l'évasion fiscale des entreprises, démontrant ainsi que les mesures nationales de lutte contre ces phénomènes ne permettent pas de s'attaquer à toutes les composantes du problème. À une époque où les systèmes financiers, politiques et culturels sont interconnectés, c'est principalement dans le cadre d'instances de gouvernance mondiale, traditionnelles ou non, que les gouvernements et les autres parties prenantes parviennent à dégager des solutions communes. Le G20, par exemple, a tenté de coordonner les mesures de lutte contre la corruption, notamment en créant un groupe de travail sur le sujet et en élaborant des documents qui définissent des mesures envisageables¹¹. Il a également adopté, conjointement avec l'OCDE, le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui concerne les stratégies de planification fiscale qui exploitent les failles des règles fiscales en vue de transférer des bénéfices dans des juridictions à fiscalité faible ou nulle, où l'activité économique est faible ou nulle¹².

12. Outre le fait que les instances de gouvernance mondiale produisent des effets indirects sur les pays qui n'en font pas partie, certains gouvernements profitent de ces plateformes pour coordonner leurs mesures de politique étrangère, notamment à l'égard d'États et de régions qui n'en sont pas membres. Par exemple, en 2019, les membres du G7 ont adopté des initiatives visant à promouvoir la santé et l'éducation au Sahel, où se trouvent certains des pays les plus pauvres du monde¹³. De même, dans ses déclarations, le Mouvement des pays non alignés a abordé diverses questions, telles que l'adoption de sanctions, l'occupation étrangère et les revendications territoriales d'autres États membres¹⁴.

13. Certains groupes ayant vu le jour, comme le G77, le Mouvement des pays non alignés et le groupe BRICS, ont, dès leur conception, cherché à donner la parole aux pays en développement et aux puissances émergentes sur l'échiquier mondial. En faisant valoir les points de vue des pays du Sud, ces groupes ont réussi à inscrire leurs propres questions de fond à l'ordre du jour mondial. Le G77, par exemple, a abordé diverses questions, telles que la souveraineté des pays en développement sur leurs ressources naturelles, la nécessité de réduire la pauvreté et les inégalités dans le monde et la volonté de parvenir à un développement économique plus inclusif, qui prévoit notamment la création d'emplois et la protection sociale des communautés¹⁵. Des questions de procédure liées à des questions de fond, telles que la participation proportionnelle des États au budget de l'ONU en fonction de leur richesse, ont également été soulevées¹⁶.

14. Parallèlement, le G77, le Mouvement des pays non alignés et le groupe BRICS ont souligné la nécessité de démocratiser davantage la gouvernance mondiale elle-même. Ils ont ainsi dénoncé les inégalités entre États sous l'angle de la représentation dans les structures de gouvernance mondiale, ont fait part de leurs préoccupations quant à l'architecture financière internationale prédominante, source d'iniquité, et ont prôné plus de diversité, tant pour ce qui est de la constitution des institutions internationales que des points de vue qui y sont exprimés. Toutefois, comme l'ont fait remarquer les États membres du G77 et du Mouvement des pays non alignés, l'influence de ces groupes sur l'ordre

¹⁰ Voir la communication d'Amnesty International.

¹¹ Voir la communication de Transparency International.

¹² Voir www.oecd.org/tax/beps/beps-about.htm.

¹³ Voir la communication de Women 7 ; voir aussi le Communiqué conjoint du G7 et du G5 Sahel réunis à Paris (4 juillet 2019).

¹⁴ Voir, par exemple, Mouvement des pays non alignés, document final de la dix-septième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés (17 et 18 septembre 2016).

¹⁵ Voir Centre Sud, *South Bulletin*, n° 81 (25 juillet 2014), p. 6 et 7.

¹⁶ Voir la communication du Gouvernement équatorien.

international, en particulier ces derniers temps et dans les organisations intergouvernementales traditionnelles, s'est heurtée aux divergences d'opinions des États non membres.

15. L'une des retombées concrètes de l'alignement du groupe BRICS sur l'ordre international concerne la création de la Nouvelle Banque de développement (anciennement « Banque de développement des BRICS »), que les observateurs ont comparée à la Banque mondiale compte tenu de son ambitieux programme. Dans l'une des communications reçues, il a été indiqué que la Nouvelle Banque de développement avait aidé à mobiliser des ressources pour combler les lacunes en matière de développement des infrastructures dans les pays du Sud¹⁷. Il y a lieu d'espérer que la Nouvelle Banque pourra modéliser de nouvelles formes de financement du développement durables et dont les coûts environnementaux seront moindres. Toutefois, s'agissant d'une institution relativement nouvelle, il reste encore à voir si elle s'engagera dans cette voie¹⁸.

16. Les réunions ministérielles, comme celles organisées par les pays du G7, offrent une occasion unique aux ministres de mettre en commun leurs expériences de manière semi-informelle. Au cours de ses consultations, l'Expert indépendant a noté que ces instances mondiales pouvaient avoir un effet stabilisateur sur la gouvernance, en ce qu'elles aidaient les dirigeants à comprendre les défis auxquels ils étaient confrontés et les incitaient à examiner ces questions selon une perspective mondiale. Ainsi, les instances de gouvernance mondiale peuvent empêcher les dirigeants d'adopter des approches unilatérales, qui risqueraient autrement de perturber l'ordre international. En outre, l'Expert indépendant a appris que la sérénité qui régnait au sein de ces groupes offrait un environnement sûr où les dirigeants pouvaient débattre en toute franchise, ouvrant ainsi la voie à une prise de décisions consensuelles, auxquelles il est actuellement difficile de parvenir dans les instances intergouvernementales traditionnelles en raison des divisions géopolitiques existantes. En outre, il semble que les États dont les positions divergent habituellement dans les débats intergouvernementaux interagissent collégialement durant les réunions des groupes économiques, où ils échangent les uns avec les autres sur des questions d'intérêt commun, comme la santé et l'économie.

17. Les retombées sur l'ordre international apparaissent clairement lorsque les décisions prises dans les instances de gouvernance mondiale sont directement évoquées au cours des réunions tenues par les institutions multilatérales traditionnelles, comme l'ONU. De plus, même lorsque ces réunions ne visent pas à traduire ces décisions dans les espaces multilatéraux, les groupes concernés parviennent tout de même à peser sur les ordres du jour multilatéraux. Le G77, par exemple, fonctionne largement comme un groupe fermé au sein duquel les États s'entendent sur leurs positions mutuelles qu'ils présentent ensuite conjointement sous forme de projets de résolution au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. D'autres groupes, comme le G20, influent sur le système multilatéral de façon indirecte. Les États peuvent notamment arrêter au sein du groupe international des stratégies ou positions similaires que chacun défend ensuite lors de débats intergouvernementaux. À l'inverse, selon un certain nombre de communications, les instances de gouvernance mondiale sont aussi des espaces où le Programme de développement durable à l'horizon 2030, élaboré par l'ONU, fait régulièrement l'objet de débats.

18. En revanche, il existe aussi certains groupes, comme le Forum économique mondial, dont le mandat ne les rattache pas explicitement au système multilatéral, ni même aux organisations intergouvernementales. Ces groupes parviennent néanmoins à influencer l'ordre international en servant de cadre de réflexion. Ils encouragent particulièrement les dirigeants politiques, ainsi que les responsables du monde des affaires, du milieu universitaire et de la société civile à s'interroger sur les enjeux à venir et à réfléchir à l'adoption de nouvelles méthodes d'approche concertées envers des problèmes qui perdurent, influençant en fin de compte la marche du monde.

¹⁷ Voir la communication de Conectas Direitos Humanos.

¹⁸ Ibid.

B. Méthodes de participation et de prise de décisions dans les instances de gouvernance mondiale

19. Les instances de gouvernance mondiale décrites dans le présent rapport ont des configurations, des histoires et des objectifs divers. De la même façon, les processus de prise de décisions varient d'une instance à l'autre. Par exemple, le G7, le G20, le groupe BRICS et le Mouvement des pays non alignés sont connus pour organiser tour à tour dans les pays hôtes des sommets très médiatisés qui rassemblent les chefs d'État et de gouvernement des pays membres. Toutefois, en amont de ces sommets, les ministres des finances et d'autres responsables des États membres se réunissent pour négocier et arrêter ainsi diverses décisions. Dans l'ensemble, en ce qui concerne le G7, le G20 et le groupe BRICS, le processus est dirigé par de hauts responsables diplomatiques du gouvernement du pays hôte, aussi dénommés de manière informelle « sherpas », qui se réunissent plusieurs fois pendant l'année précédant la tenue du sommet.

20. Le G77 a un fonctionnement qui lui est propre. À la différence des autres groupes, c'est dans le cadre des différents chapitres recouvrant des zones géographiques dont chacune correspond au siège d'une grande organisation internationale que le groupe prend ses décisions¹⁹. Si le G77 organise lui aussi des réunions annuelles de haut niveau pour définir les priorités, ses travaux se déroulent essentiellement lors de débats ciblés sur chacun des chapitres. Sur la base de la déclaration adoptée lors du sommet annuel, les responsables des chapitres décident par consensus des projets de résolution à soumettre à leurs organisations internationales respectives et des mesures à prendre au sein de ces organisations. Le Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement (G24), créé par le G77, est chargé de coordonner la position des pays en développement sur les questions monétaires et de développement dans le cadre des débats tenus par les institutions de Bretton Woods. Son organe directeur se réunit deux fois par an, avant que ne se réunissent le FMI et la Banque mondiale.

21. Les travaux du Forum économique mondial, qui se définit comme une organisation internationale facilitant les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, sont encore différents. Plus connu pour ses réunions annuelles à Davos (Suisse), le Forum organise aussi régulièrement des réunions régionales et thématiques à travers le monde. Dans le but de réunir les gouvernements, le secteur privé et une large partie de la société civile pour débattre des questions qui se font jour, il fait participer la société civile en invitant aux manifestations qui s'y prêtent des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations privées à but non lucratif, des universitaires, des groupes de réflexion et des représentants de divers secteurs d'activité. Toutefois, contrairement aux autres groupes, le Forum n'est pas une organisation normative ayant vocation à élaborer des mesures de politique générale. Il n'en reste pas moins que les réunions du Forum ont en définitive une incidence sur les politiques, en ce qu'elles offrent un cadre d'échanges sur les préoccupations mondiales, notamment en ce qui concerne la technologie, les changements climatiques et l'avenir du travail.

22. Le Forum Bilderberg est unique en son genre. Il s'agit d'un forum annuel fait de discussions informelles et accessible sur invitation uniquement, auquel participent environ 130 dirigeants politiques et spécialistes issus des secteurs industriel et financier, du monde du travail, du milieu universitaire et des médias, et qui vise à encourager le dialogue entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Les thèmes abordés lors des éditions passées allaient de l'instauration d'un ordre stratégique stable à l'avenir du capitalisme, en passant par le problème des inégalités, l'éthique en matière d'intelligence artificielle, la prolifération

¹⁹ Outre New York (Siège de l'ONU), les chapitres sont les suivants : Genève (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), Nairobi (Programme des Nations Unies pour l'environnement), Paris (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), Rome (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Fonds international de développement agricole) et Vienne (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), auquel s'ajoute le Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement (Washington). Voir la communication du Gouvernement sénégalais (p. 2).

nucléaire, et les changements climatiques et la durabilité²⁰. Il s'agit là de questions d'envergure mondiale extrêmement importantes et pertinentes qui sont débattues par un groupe de personnes puissantes, sans aucune publicité sur les délibérations des réunions ni aucune couverture médiatique²¹.

23. Les modes de participation varient également d'un groupe à l'autre. Par exemple, la société civile participe aux débats du G7 et du G20 par l'intermédiaire de groupes d'engagement particuliers ou de réseaux autogérés d'organisations qui mènent des activités de plaidoyer en marge des réunions du G7 et du G20. Les groupes de la société civile qui cherchent à promouvoir l'égalité des sexes coordonnent leurs activités en particulier sous l'égide de Women 7 ou Women 20. Les organisations de jeunes collaborent avec leurs partenaires respectifs dans le cadre de Youth 7 et de Youth 20. En outre, plusieurs groupes de la société civile se sont constitués en larges réseaux, rattachés au G7 et au G20²².

24. Bien qu'ils ne comptent pas des groupes d'engagement aussi développés que ceux du G7 et du G20, les sommets des BRICS suscitent également l'intérêt et, partant, l'action de la société civile dans le cadre de réseaux tels que le Forum syndical des BRICS, le Forum de la société civile des BRICS et le Forum des peuples des BRICS²³. Les représentants des milieux d'affaires intéressés se réunissent en marge de ces manifestations.

25. À la connaissance de l'Expert indépendant, le G77 et le Mouvement des pays non alignés ne disposent pas de procédures ou de forums particuliers relatifs à la participation de la société civile, ce qui pourrait toutefois s'expliquer par leur histoire et leurs fonctions particulières. S'ils conservent tous deux une identité en dehors de l'ONU, le G77 et le Mouvement des pays non alignés fonctionnent également dans le cadre d'organisations multilatérales traditionnelles, grâce auxquelles ils peuvent aussi échanger avec la société civile et le public.

C. Importance que revêt la participation effective du public à la prise de décisions au niveau mondial

26. Indépendamment de la structure et du mode de fonctionnement de l'instance de gouvernance mondiale, la participation du public est une valeur fondamentale qu'il faut défendre pour faire en sorte que les travaux des groupes contribuent à un ordre international démocratique et équitable. Dans le présent rapport, on entend par « participation du public » la participation de tous les segments de la société qui n'ont pas de lien avec l'État : la société civile en général, y compris les ONG, les universités, les syndicats, les mouvements de masse et les groupes marginalisés ou victimes de discrimination, dont les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les membres de minorités, les peuples autochtones, les migrants et les réfugiés.

²⁰ Voir www.bilderbergmeetings.org/press/press-release/press-release.

²¹ L'Expert indépendant n'a reçu aucune contribution faisant mention d'une quelconque collaboration avec ce forum des plus exclusifs. Il en déduit que le public n'est tout simplement pas au courant de son existence, ce qu'il trouve peu satisfaisant.

²² Les groupes d'engagement qui collaborent avec le G7 sont les suivants : Civil 7, Women 7, Labour 7, Business 7, Think Tank 7, Science 7 et Youth 7. Les groupes qui collaborent avec le G20 sont les suivants : Civil 20, Women 20, Labour 20, Business 20, Think Tank 20, Youth 20, Science 20 et Urban 20. En outre, un forum interconfessionnel est organisé depuis 2014. John Ruthrauff, Center for Democratic Education, « G7 Summit Advocacy Manual 2019 », p. 2 et 3 ; et John Ruthrauff, Center for Democratic Education, « G20 NGO Advocacy Manual 2019 », p. 4 et 5.

²³ Une chercheuse universitaire ayant étudié ces forums a conclu que, malgré des approches très différentes, le Forum de la société civile des BRICS, au caractère formel, et le Forum des peuples des BRICS, créé par les intéressés eux-mêmes, ont tous deux contribué à établir un lien entre les expériences vécues par les personnes et les communautés, d'une part, et les politiques élaborées par les gouvernements du groupe BRICS, d'autre part. Laura Trajber Waisbich, « Diverse voices: civil society at the 8th BRICS summit », Sexuality Policy Watch, 9 décembre 2016.

1. Cadre juridique général régissant la participation du public aux affaires publiques

27. L'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques reconnaissent à toute personne le droit et la possibilité de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Le droit de participer à la prise de décisions ne se limite pas aux affaires locales, mais s'étend aux institutions mondiales où il convient de garantir le droit d'être entendu. Dans son observation générale n° 25 (1996) sur la participation aux affaires publiques et le droit de vote, le Comité des droits de l'homme a reconnu que la direction des affaires publiques couvrait « la formulation et l'application de mesures de politique générale aux niveaux international, national, régional et local » (par. 5)²⁴.

28. Il est important de noter que l'exercice du droit de participer aux affaires publiques doit être considéré en parallèle avec l'exercice du droit à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que des droits qui permettent l'exercice d'autres droits que sont la liberté d'opinion et d'expression, y compris l'accès à l'information, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, tels qu'ils sont garantis par le droit international des droits de l'homme. Ces droits sont les fondements d'un environnement sûr et favorable et ils s'appliquent également au niveau international, comme l'ont souligné les précédents titulaires de mandat au titre des procédures spéciales²⁵.

29. Dans ses résolutions, le Conseil des droits de l'homme a souligné le droit qu'a chacun, individuellement ou en association avec d'autres, d'accéder sans entrave aux organes sous-régionaux, régionaux et internationaux, leurs représentants et leurs mécanismes, et de communiquer avec eux²⁶ ; l'importance cruciale que revêt la participation effective aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité pour la démocratie, la primauté du droit, l'inclusion sociale, le développement économique et la promotion de l'égalité des sexes ainsi que pour la réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales²⁷ ; et l'importance fondamentale de la participation active de la société civile, à tous les niveaux, aux processus de gouvernance et à la promotion de la bonne gouvernance, notamment par la transparence et la reddition de comptes, à tous les niveaux, qui est indispensable à la construction de sociétés pacifiques, prospères et démocratiques²⁸.

30. Comme le Conseil l'a souligné, le Programme 2030, qui a été approuvé par tous les États Membres des Nations Unies et donc par les États membres des instances de gouvernance mondiale susmentionnées²⁹, reconnaît l'importance cruciale du principe de participation dans des conditions d'égalité pour la réalisation du développement durable, l'éradication de la pauvreté et la réalisation de tous les droits de l'homme³⁰. L'objectif de développement durable 16 est de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Il nécessite de faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions (cible 16.7).

31. En 2018, comme le Conseil des droits de l'homme l'avait demandé dans sa résolution 33/22 et à l'issue de larges consultations mondiales, le HCDH a publié des directives sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques. Ces directives contiennent des recommandations concises et pragmatiques sur la manière dont les États peuvent mettre ce droit en pratique, y compris dans le contexte de la

²⁴ Voir également l'article 5 de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

²⁵ Voir, par exemple, A/69/365 et A/72/350.

²⁶ Résolution 32/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 10.

²⁷ Résolution 33/22 du Conseil, préambule.

²⁸ Résolution 32/31 du Conseil, préambule.

²⁹ Par exemple, le G20 s'est engagé en 2016 à réaliser les objectifs de développement durable.

³⁰ Résolution 33/22 du Conseil, préambule.

participation au niveau international³¹. Dans sa résolution 39/11, adoptée par consensus, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec intérêt des directives, qu'il a présentées comme un ensemble d'orientations à l'intention des États et des autres parties prenantes³². L'Expert indépendant est d'avis que ces directives sont tout à fait pertinentes pour les instances de gouvernance mondiale décrites dans le présent rapport.

2. Rôle positif de la société civile et importance que revêt la garantie d'un environnement sûr et favorable

32. Comme cela a été souligné à maintes reprises au cours des consultations et dans les communications reçues, une participation réelle de la société civile dans son ensemble dans les instances de gouvernance mondiale est d'une importance capitale pour assurer la transparence et la légitimité de leurs processus décisionnels et, en définitive, leur crédibilité.

33. Grâce à la participation de la société civile, les décisions prises seront le fruit des éclairages d'un large éventail d'acteurs, dont les populations marginalisées qui sont les plus exposées aux conséquences des décisions prises, ainsi que des interlocuteurs de la société civile qui peuvent enrichir les discussions grâce à leur expertise dans divers domaines³³. Par conséquent, les politiques élaborées dans le cadre de processus participatifs sont susceptibles d'être plus efficaces et durables du fait qu'elles auront été examinées par les populations touchées et par des acteurs et experts extérieurs indépendants³⁴. En faisant participer le public, on peut aussi créer des liens avec la population, en aidant à faire connaître et à expliquer l'importance des instances de gouvernance mondiale, même si les discussions qui s'y tiennent ont un caractère technique et seraient autrement inaccessibles au public³⁵. Cette participation est aussi un moyen d'assurer un contrôle et de se prémunir contre les répercussions négatives sur les droits de l'homme, y compris celles que les dirigeants n'auraient pas prévues. Elle garantira également que les décisions des instances de gouvernance mondiale portent au-delà des élites mondiales, et que le temps et les ressources des gouvernements soient utilisés de manière responsable, dans l'intérêt de tous et de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles³⁶. Enfin, la participation de la société civile éveille l'imagination du public, inspire l'action et peut donner un élan pour des questions urgentes.

34. Selon plusieurs participants aux consultations de l'Expert indépendant, le public et la société civile se méfient foncièrement des instances mondiales, dont ils estiment qu'elles prennent des décisions sans leur demander leur avis et, parfois, pas dans leur meilleur intérêt. De plus, l'érosion de la notion de régime représentatif – ou de l'idée que les responsables politiques ont naturellement à cœur les intérêts de leurs électeurs – se fait sentir aussi bien sur la scène internationale que sur la scène nationale. Quelle que soit l'approche adoptée, il est clair que la multiplication des possibilités de participation est un moyen de dissiper la méfiance à l'égard des instances de gouvernance mondiale et de garantir leur efficacité.

35. Pour que le public participe effectivement à la gouvernance mondiale, il est crucial d'assurer l'existence d'un environnement sûr et favorable au niveau local : autrement dit, l'accès au niveau supranational sera fonction des pratiques en matière d'accès au niveau national. Toutefois, comme l'ont montré le HCDH, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organisations de la société civile, l'espace réservé à la société civile au niveau local se réduit depuis de nombreuses années dans toutes les régions

³¹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/DraftGuidelinesRighttoParticipationPublicAffairs.aspx.

³² Résolution 39/11 du Conseil, préambule et par. 1.

³³ Les répondants ont dit que la société civile avait une expertise dans un large éventail de domaines, y compris l'élaboration des stratégies, la technologie et l'innovation, les normes en matière de droits de l'homme et les contextes locaux. Voir les communications de Transparency International et d'Amnesty International ; voir aussi A/HRC/38/18.

³⁴ Voir les communications d'Amnesty International, de Conectas Direitos Humanos et de Transparency International.

³⁵ Voir la communication de Transparency International.

³⁶ Voir les communications d'Amnesty International, de Samarthanam Trust et de Transparency International.

du monde. À cet égard, la jouissance des droits à la liberté d'opinion et d'expression (y compris l'accès à l'information), à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association est un indicateur clef de l'étendue de l'environnement sûr et favorable, y compris dans le contexte des sommets et réunions des instances de gouvernance mondiale, qui ont donné lieu à des manifestations massives ces dernières années (et, dans une moindre mesure, aujourd'hui encore).

36. De même, les acteurs de la société civile sont potentiellement à la merci d'actes d'intimidation et de représailles de la part d'acteurs étatiques et non étatiques en raison de leur participation ou tentative de participation aux processus décisionnels des instances de gouvernance mondiale analysées dans le présent rapport. L'Expert indépendant n'a été informé d'aucun cas de représailles au cours de l'élaboration du présent document. Il tient néanmoins à rappeler à tous les États qu'il leur incombe d'enquêter sur toute allégation de représailles qui serait portée à leur connaissance, d'accorder réparation et d'empêcher que de tels actes se reproduisent. L'Expert indépendant espère que, si un acte d'intimidation ou de représailles était commis et si un État membre d'une instance de gouvernance mondiale refusait de prendre des mesures en réaction à cet acte, les autres États membres de cette instance, ainsi que, le cas échéant, l'OCDE, la Banque mondiale et le FMI, invités par ces instances, dénonceraient cet État membre fautif.

D. Obstacles structurels et pratiques qui entravent l'accès, l'inclusion et la capacité d'influer sur les processus décisionnels des instances de gouvernance mondiale

1. Accès

a) Accès dans les procédures et dans les faits

37. L'une des principales caractéristiques du fonctionnement des instances de gouvernance mondiale telles que le G7, le G20 et le groupe BRICS est l'absence de secrétariat permanent. Cela étant, le caractère semi-informel du processus, que les États membres apprécient avant tout pour sa souplesse, est un obstacle de taille à la participation du public, d'autant plus que les procédures de participation sont laissées à la discrétion du pays qui assure la présidence.

38. L'Expert indépendant a été informé à plusieurs reprises que seul un très petit nombre d'acteurs de la société civile connaissaient effectivement les règles et procédures qui régissent la participation du public dans ces instances, sans même parler de la question de savoir à quel fonctionnaire de leur pays d'origine ils doivent s'adresser pour participer au processus. Celui-ci repose essentiellement sur les relations entre les représentants de la société civile et les fonctionnaires des ministères concernés dans les États membres des instances de gouvernance mondiale qui entretiennent de bonnes relations de travail³⁷. D'autres organisations qui ont pu participer y sont parvenues par hasard, lorsque l'un de leurs partenaires leur a expliqué comment faire. En outre, étant donné que les pays d'accueil entretiennent des liens plus étroits avec les organisations locales de la société civile, il se peut qu'ils ne mènent pas autant d'activités de communication à l'intention de la société civile dans les autres pays concernés. Une approche de ce type n'est ni durable, ni propice à une réelle participation d'un éventail large et diversifié d'acteurs de la société civile. L'Expert indépendant a appris que le comité directeur du groupe d'engagement Civil 20 élabore actuellement des directives sur la participation, une initiative qu'il salue.

39. Dans certains groupes, tels que le G20 et le groupe BRICS, l'accès de la société civile est également contesté, alors que les entreprises se verraient accorder une place plus importante. Comme l'ont souligné plusieurs interlocuteurs, la position privilégiée des

³⁷ Voir, par exemple, la communication d'Atsuko Miwa, coprésidente du sommet de 2019 de Civil 20, tenu au Japon, et directrice du Centre d'information sur les droits de l'homme Asie-Pacifique.

entreprises dans certaines de ces instances donne l'impression que les gouvernements sont plus redevables aux entreprises qu'aux électeurs³⁸.

40. Pendant la présidence canadienne du G7 en 2018, on a donné aux ONG accès au centre des médias pendant le sommet des dirigeants, en signe d'ouverture et de transparence. Or, au moment de la rédaction du présent rapport, les organisations de la société civile avaient été informées qu'elles ne bénéficieraient pas d'un tel accès lors du sommet des dirigeants du G7 en France³⁹.

41. En ce qui concerne l'accès aux organes permanents du G77 et aux réunions du Mouvement des pays non alignés, il a été dit à l'Expert indépendant que la participation du public, y compris de la société civile, aux processus décisionnels n'est pas un principe fondamental et qu'aucune politique ou procédure ne permet cette participation. Il n'existe en outre aucune structure permanente pour la participation continue des acteurs de la société civile et du public en général à ces groupes ; toutefois, ces acteurs peuvent se voir accorder le statut d'observateur⁴⁰.

42. Au niveau du G24, les organisations de la société civile sont invitées, lors des réunions annuelles des groupes techniques – qui se tiennent au moins un mois avant les réunions ministérielles – à présenter leurs vues sur les thèmes et sujets des réunions. Par exemple, en 2019, lors de la réunion du groupe technique tenue à Lima, le G24 a invité le Réseau mondial pour la justice fiscale à l'informer sur la prise en compte de la fraude fiscale et de l'évasion fiscale dans la mesure des flux financiers illicites. Des observateurs institutionnels, tels que le Centre Sud, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, dont les processus intègrent les vues des organisations de la société civile, assistent aux réunions ministérielles du G24 et interviennent lors des débats ministériels.

43. Plusieurs interlocuteurs ont souligné avec préoccupation combien il était difficile d'avoir accès aux réunions annuelles du Forum économique mondial, puisque cela n'est possible que sur invitation. Néanmoins, beaucoup ont signalé que le Forum avait évolué positivement au cours de la dernière décennie en s'ouvrant à la participation de la société civile, et ont salué le travail de l'équipe du Forum chargée de la participation de la société civile. Il a été noté que la société civile disposait d'espaces utiles pendant les manifestations du Forum et que des rôles de conférenciers étaient proposés aux représentants de la société civile. Toutefois, les dirigeants présents se montreraient peu intéressés par un dialogue avec la société civile⁴¹. Quant au Forum Bilderberg, la grande majorité des organisations de la société civile n'y ont quasiment pas accès.

44. L'Expert indépendant prend note de la bonne pratique du FMI et de la Banque mondiale, invités permanents du G20 et invités réguliers du G7, qui ont créé le Forum de la société civile, une plateforme qui permet aux organisations de la société civile de dialoguer avec le personnel des deux organisations, les délégations gouvernementales et d'autres parties prenantes sur des questions d'intérêt mutuel liées aux activités des organisations⁴². L'OCDE, autre invitée permanente du G20, organise chaque année un forum au cours duquel diverses parties prenantes, y compris des représentants de la société civile, se réunissent et discutent de questions urgentes, contribuant ainsi à la réunion ministérielle de l'OCDE⁴³.

45. En 2015, le FMI a élaboré des principes concernant l'action de ses services auprès des organisations de la société civile, dans lesquels il a reconnu les avantages d'actions

³⁸ Voir, par exemple, la communication de Transparency International.

³⁹ Voir www.amnesty.org/download/Documents/IOR3005272019english.pdf.

⁴⁰ Voir la communication du Gouvernement sénégalais.

⁴¹ Voir la communication d'Amnesty International.

⁴² FMI, « Principes de 2015 de l'action des services du FMI auprès des organisations de la société civile ». Document disponible à l'adresse https://www.imf.org/external/french/np/exr/consult/2015/civilsociety/pdf/OSC_Guide.pdf.

⁴³ Voir <http://www.oecd.org/fr/forum/>.

larges et transparentes auprès de ces organisations⁴⁴. Au niveau mondial, le Fonds a organisé des réunions consultatives entre les organisations de la société civile et les directeurs exécutifs dans le cadre de l'Assemblée annuelle et des Réunions de printemps, et les organisations de la société civile sont invitées à participer à des séances de haut niveau.

b) Financement

46. Le manque de financement est une autre problème fondamental qui entrave fortement la participation du public aux instances de gouvernance mondiale. Selon un représentant d'un État membre, le G7 compte sur la bonne volonté des organisations de la société civile pour financer leur participation. Il en est de même pour d'autres instances de gouvernance mondiale, telles que le groupe BRICS⁴⁵. Cependant, se rendre aux réunions de groupes de travail et aux sommets peut être très coûteux pour ces organisations (billets d'avion, hébergement dans des lieux souvent coûteux, etc.), surtout pour les petites organisations ou celles des pays du Sud. En outre, les financements extérieurs seraient rares, ce qui nuit à la diversité des participants⁴⁶. Par conséquent, c'est surtout une certaine « élite » de la société civile – constituée d'organisations très professionnelles qui disposent de fonds – qui est en mesure de participer à ces processus, ce qui exclut dans une large mesure les représentants de la plupart des groupes sous-représentés au niveau local. Un représentant d'un groupe de jeunes du G20 a dressé un tableau particulièrement sombre de l'état de dépendance financière dans lequel se trouvent les jeunes. Qui plus est, les invitations aux participants de la société civile et les informations relatives à l'inscription sont parfois envoyées assez tard, alors que le calendrier des réunions est connu à l'avance, ce qui accroît le coût de la participation⁴⁷. L'Expert indépendant prend note de la bonne pratique de la Banque mondiale qui consiste à allouer des fonds à la participation de la société civile à ses réunions annuelles.

47. Quant au FMI, les réunions susmentionnées entre les organisations de la société civile et les directeurs exécutifs rassemblent jusqu'à 700 organisations, dont la majorité viennent d'Amérique du Nord et d'Europe. C'est pourquoi le FMI a mis sur pied un programme de bourses à l'intention des organisations de la société civile qui viennent essentiellement de pays en développement et d'économies à marché émergent⁴⁸.

c) Visas

48. Le délai de délivrance des visas aux participants, en particulier ceux des pays en développement, est une autre source de préoccupation qui a été mise en évidence. Les problèmes en la matière sont dus aux retards pris dans la demande des visas, du fait que les participants ne savent pas si leur participation sera financée ou non, mais aussi à l'envoi tardif des invitations, ainsi que, parfois, au refus pur et simple des visas⁴⁹. L'interdiction de voyager qui est parfois imposée aux participants dans leur pays d'origine est un autre élément préoccupant.

d) Accès à l'information

49. L'un des sujets de préoccupation récurrents dont l'Expert indépendant a été informé était le manque de transparence en matière d'accès à l'information. Contrairement au G77, le G7 et le G20 n'ont aucun site Web officiel permanent qui permette de consulter facilement les informations pertinentes pour les processus décisionnels : chaque présidence crée son propre site, qui n'est plus actualisé une fois la présidence terminée. De ce fait, les

⁴⁴ Document disponible à l'adresse https://www.imf.org/external/french/np/exr/consult/2015/civilsociety/pdf/OSC_Guide.pdf.

⁴⁵ Voir la communication d'Amnesty International, citant Bandile Mdlalose et Lisa Thompson, « Are Brics civil society talkshops just ticking boxes and not making real 'jam' ? », Mail & Guardian, 6 juin 2019.

⁴⁶ Voir les communications d'Amnesty International, de Conectas Direitos Humanos, de Patrick Bond et de Transparency International.

⁴⁷ Voir la communication de Transparency International.

⁴⁸ FMI, « Principes de 2015 ».

⁴⁹ Voir les communications d'ActionAid, d'Amnesty International et de Patrick Bond.

informations sont dispersées sur plusieurs sites Web différents⁵⁰. Il en va de même pour le groupe BRICS⁵¹.

50. L'Expert indépendant sait que l'Université de Toronto est dépositaire de tous les documents qui ont été publiés sur les sites Web des présidences du G20. L'initiative est certes louable, mais l'Expert indépendant estime que cette tâche devrait incomber au G20. Il prend également note de la bonne pratique de la présidence allemande du G20 qui a rassemblé en un seul endroit tous les engagements existants en matière de lutte contre la corruption, et de la décision de la présidence argentine du G20 de compiler tous les engagements sur le site officiel de sa présidence⁵².

e) Accès à Internet et connectivité

51. Les groupes d'engagement, tels que Civil 20 et Women 20, utilisent de plus en plus les outils numériques pour la participation à distance du public en vue de débattre et de formuler des recommandations. Cette évolution est assurément positive, surtout compte tenu des difficultés que les participants rencontrent pour faire financer leur participation sur place, et des autres problèmes qui se posent pour les voyages. Toutefois, avec cette approche, la participation à distance est réservée aux personnes et aux organisations qui ont les moyens d'accéder à Internet, ce qui n'est bien souvent pas le cas des organisations locales, en particulier celles des pays du Sud. En outre, la participation en ligne serait relativement faible, et il faut connaître l'existence de ces plateformes en ligne avant de pouvoir les utiliser⁵³.

f) Barrières linguistiques

52. Les barrières linguistiques sont un autre sujet de préoccupation. Par exemple, les langues de travail du groupe Civil 20 sont l'anglais et la langue du pays hôte, ce qui exclut potentiellement la participation d'organisations locales qui n'utilisent pas ces langues⁵⁴. En outre, il est coûteux de traduire des documents qui ne sont disponibles qu'en anglais et dans la langue du pays hôte.

2. Inclusion

a) Dans les processus décisionnels

53. Le pays hôte d'un sommet annuel a un pouvoir considérable puisqu'il décide de la composition des groupes d'engagement et peut donc reconnaître et soutenir – ou non – la participation de la société civile locale et internationale⁵⁵.

54. Women 7, le groupe d'engagement composé d'organisations de la société civile des pays du G7 et de pays en développement qui œuvrent en faveur des droits des femmes et des filles, est un groupe très dynamique, dont la composition change selon le pays qui accueille le sommet du G7. La présidence actuelle, assurée par la France, serait très réceptive. Toutefois, plusieurs membres du groupe Women 7 ont exprimé des inquiétudes quant à la question de savoir si leur groupe serait autorisé à fonctionner sous les présidences du G7 et du G20 en 2020, qui seront assurées respectivement par les États-Unis et l'Arabie saoudite. L'Expert indépendant estime que la contribution de Women 7 aux travaux du G7 est d'une importance capitale et devrait être poursuivie et encouragée. Il constate avec satisfaction que sous l'actuelle présidence française du G7, de jeunes militantes féministes de pays non membres du G7, notamment d'Afrique de l'Ouest, ont été invitées à participer à des réunions politiques de haut niveau avec des responsables

⁵⁰ Voir la communication de Transparency International.

⁵¹ Au moment de la rédaction du présent rapport, le portail d'information infoBRICS.org n'était ni complet ni à jour.

⁵² Voir la communication de Transparency International.

⁵³ Voir les communications d'ActionAid et d'Amnesty International.

⁵⁴ Voir la communication d'Amnesty International.

⁵⁵ Voir Nancy Alexander et Heike Löschmann, « The solar system of G20 : engagement groups », Fondation Heinrich Böll, 9 décembre 2016. Voir également la communication de Transparency International.

diplomatiques de haut rang et des ministres du G7, et même avec le Président français. Il s'agit là d'une évolution dont l'Expert indépendant se félicite et à laquelle Women 7 a largement contribué⁵⁶.

55. Pour Youth 20, le groupe d'engagement qui œuvre en faveur de la prise en compte des enjeux concernant les jeunes dans les décisions du G20, ce sont les États membres du G20 qui choisissent les deux délégués de la jeunesse, apparemment en raison de l'absence d'une structure formelle parmi les jeunes, une pratique propre à la participation des jeunes et qui est appelée à changer. Certains représentants des jeunes se sont plaints du fait que les participants choisis étaient la plupart du temps des enfants de diplomates, mais la situation évoluait progressivement et la sélection devenait plus objective, même si les participants choisis étaient souvent très instruits et avaient une expérience internationale⁵⁷. D'une manière plus générale, l'Expert indépendant note que les obstacles qui entravent la participation des jeunes et des enfants au niveau national se retrouvent dans les instances internationales. Les jeunes et les enfants sont juridiquement incapables de créer des organisations, ne sont bien souvent pas pris au sérieux lorsqu'ils mènent des activités de plaidoyer et manquent de fonds pour leur mobilisation.

56. La Confédération syndicale internationale, principal organisateur des groupes d'engagement des travailleurs au G7, au G20 et au sein du groupe BRICS, a dit avoir bénéficié de plus d'espace au G7 et au G20 qu'au sein du groupe BRICS et au G77. Elle a toutefois déclaré que sa participation était purement consultative. Elle a souligné que l'instance qui incluait le mieux les travailleurs dans ses processus était le Forum économique mondial.

57. Les organisations de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes ne participeraient apparemment pas aux travaux des instances de gouvernance mondiale ; cela pourrait s'expliquer, entre autres, par un manque de capacité de ces organisations à participer de manière significative, par l'absence de points d'entrée pour leur participation, par une sensibilisation insuffisante dans ces instances aux problèmes des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et par un manque de confiance à l'égard de ces instances⁵⁸.

58. S'agissant de la participation des peuples autochtones, un représentant d'une ONG internationale qui défend leurs droits a souligné qu'il fallait que les peuples autochtones participent durablement aux processus décisionnels et à l'exercice de leur droit au consentement préalable, libre et éclairé et de leur droit à l'autodétermination. Ce représentant a mentionné la bonne pratique qui consiste à avoir trois représentants des peuples autochtones au sein du comité directeur de la Tropical Forest Alliance 2020⁵⁹, un partenariat public-privé mondial établi sous les auspices du Forum économique mondial qui vise à réduire le déboisement en milieu tropical et dans le cadre duquel les peuples autochtones peuvent apparemment collaborer avec des entreprises et des gouvernements pour aider à former des partenariats en vue de la gestion durable des forêts⁶⁰. L'un de ces trois représentants a, à deux reprises, participé en tant qu'intervenant à la réunion annuelle du Forum à Davos (Suisse).

59. S'agissant des personnes handicapées, les obstacles qui entravent leur participation dans les contextes nationaux se retrouvent également au niveau international. On citera les obstacles afférents à l'environnement physique, l'inaccessibilité des documents et des supports de réunion, la stigmatisation et le manque de considération des puissants. Ces obstacles sont une réalité alors même que des dispositions juridiques internationales

⁵⁶ Voir la communication de Women 7.

⁵⁷ Voir la communication d'Amnesty International.

⁵⁸ Voir la communication de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes.

⁵⁹ Voir www.tfa2020.org/en/about-tfa/governance.

⁶⁰ Selon Oumarou Ibrahim, coordonnatrice de l'Association des femmes peuples autochtones du Tchad (voir www.tfa2020.org/en/press-release-tfa-2020-appoints-new-director).

imposent aux États de garantir la participation et l'inclusion des personnes handicapées dans les processus décisionnels qui les concernent⁶¹.

b) Au sein des groupes d'engagement

60. Plusieurs interlocuteurs de l'Expert indépendant ont indiqué que plusieurs groupes d'engagement, comme Civil 20, étaient peu diversifiés dans leurs composantes, ce qui serait dû au manque de mobilisation des organisations opérant en dehors des réseaux formels ou informels existants⁶². L'Expert indépendant considère qu'il incombe aux grandes ONG de faire savoir aux organisations de plus petite taille qu'elles ont la possibilité de participer aux instances de gouvernance mondiale et de les conseiller sur les façons de contourner au mieux les problèmes rencontrés actuellement pour y prendre part. Parmi les exceptions notables, il convient de mentionner la task force mondiale du G7, groupement informel de 170 organisations de la société civile présentes dans tous les pays du G7 mais aussi dans d'autres pays, qui œuvre pour que les sommets du G7 donnent lieu à des résultats progressistes. La task force, dont le budget de fonctionnement est modeste, effectue un travail important en faisant connaître les points de vue de ses membres. Son action doit être soutenue.

61. Un autre problème porté à l'attention de l'Expert indépendant tient au manque d'indépendance de plusieurs organisations de la société civile dans le processus de participation. Civil 20 n'a pas eu le même mode de fonctionnement dans tous les pays, avec pour corollaire le risque d'un fort contrôle exercé par le gouvernement assurant la présidence du G7⁶³. Les pays hôtes qui contrôlent étroitement la société civile sur leur territoire national semblent enclins à en faire de même lorsqu'ils accueillent les instances de gouvernance mondiale. Par exemple, lors d'une précédente présidence du G20, le secrétariat de Civil 20 aurait été composé de membres d'une organisation de la société civile qui faisait rapport à des responsables diplomatiques de haut rang du pays hôte. Une situation analogue s'est produite dans le cadre du G7, où un représentant de la société civile travaillait pour la présidence du G7. Lors d'une autre présidence du G20, le Sommet Civil 20, qui avait été convoqué par deux ONG locales, s'est tenu sans que des consultations aient eu lieu avec des organisations internationales de la société civile ; le Gouvernement hôte se serait opposé à ce que de nombreuses organisations de la société civile du pays ou d'ailleurs participent à ce sommet.

62. Il semble que des problèmes similaires se sont produits lors des rencontres des organisations de la société civile dans le cadre des sommets des BRICS organisés dans les pays membres. En outre, lors de la présidence sud-africaine du sommet des BRICS de 2018, l'espace de dialogue alloué à la société civile aurait été principalement administré par des ONG s'exprimant au nom du Gouvernement⁶⁴.

3. Capacité d'influer sur les processus décisionnels

63. La plupart des représentants de tous les groupes d'engagement avec lesquels l'Expert indépendant s'est entretenu étaient soit incapables d'évaluer l'influence de leurs activités de plaidoyer sur les processus décisionnels des instances de gouvernance mondiale, soit sceptiques quant à cette influence. La participation du public était à leurs yeux essentiellement symbolique et constituait un exercice de pure forme, vu que les organisations n'étaient pas présentes à la table des négociations⁶⁵. Plusieurs représentants de la société civile avaient le sentiment d'être des partenaires secondaires et jugeaient inutile de consacrer du temps à ces rencontres. Globalement, comme une communication l'a souligné, les obstacles auxquels se heurtaient les membres des groupes d'engagement étaient peut-être dus à un manque de volonté politique de la part des gouvernements hôtes,

⁶¹ Voir le paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

⁶² Voir la communication d'Amnesty International.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Mdlatose et Thompson, "Are Brics civil society talkshops just ticking boxes and not making real 'jam' ? Voir aussi la communication de Patrick Bond et sa référence à la « cooptation de la dissidence potentielle ».

⁶⁵ Voir, par exemple, la communication de Patrick Bond.

mais tenaient aussi à l'idée erronée que se faisaient les décideurs du rôle de ces organisations et de ce que leur participation pouvait apporter aux processus de prise de décisions⁶⁶.

64. Les membres des groupes d'engagement ont apparemment très peu de marge de manœuvre pour influencer sur les programmes de travail annuels des instances de gouvernance mondiale – qui sont du ressort du pays hôte –, sauf si leur programme reprend les priorités de celui-ci⁶⁷. En règle générale, pour être entendus des États membres du G20, ils doivent choisir des thématiques qui correspondent aux programmes-cadres de ces États. En outre, du fait d'un manque de continuité d'une présidence à l'autre, la société civile a peu d'occasions de mener des programmes de mobilisation efficaces. Le Groupe de travail anticorruption du G20 ne ferait pas circuler le programme de la réunion avec des représentants de la société civile, lesquels ne peuvent s'exprimer que pendant une seule brève séance durant les trois réunions de deux jours prévues dans l'année⁶⁸. De plus, avant la tenue de cette séance, les représentants de la société civile communiquent leurs documents de politique générale au président et aux coprésidents du Groupe de travail et leur demandent de les transmettre à tous les délégués du G20 en vue d'un échange de vues constructif ; or, à différentes occasions, les délégués n'auraient reçu les documents en question qu'après le début de la réunion avec les organisations de la société civile⁶⁹.

65. Un autre sujet de préoccupation concerne la date à laquelle les réunions des groupes d'engagement ont lieu en prévision des sommets des instances de gouvernance mondiale. Il est important que les sommets de la société civile, qui sont l'occasion d'arrêter des positions communes et de formuler des recommandations conjointes, se tiennent bien en amont des réunions des ministres et des sommets des dirigeants pour que le gouvernement du pays hôte puisse tenir compte de ces recommandations lors de l'élaboration des documents finals et que la société civile prenne part, ce faisant, au processus décisionnel⁷⁰. Par exemple, un gouvernement exerçant la présidence du G20 ayant tardé à reconnaître officiellement le comité directeur de Civil 20, composé de plusieurs organisations non gouvernementales locales, ainsi que la personne désignée pour présider officiellement le sommet Civil 20, le sommet Civil 20 n'a pu avoir lieu que deux mois avant le sommet du G20.

66. L'Expert indépendant estime néanmoins qu'il existe de bonnes pratiques qui méritent d'être reproduites. Le groupe Women 7 a indiqué qu'en vue de la réunion ministérielle sur l'égalité hommes-femmes organisée pendant la présidence française en 2019, les ministres de l'égalité entre les hommes et les femmes des pays du G7 ou leurs représentants ont assisté au Sommet Women 7, tenu en marge de cette réunion ministérielle. Women 7 a ainsi pu s'adresser directement à son public cible et lui faire part de ses recommandations⁷¹. Lorsque l'Allemagne a assuré la présidence du G7 et du G20, la chancelière allemande aurait assisté aux réunions organisées par Civil 7 et Civil 20⁷². Lors du sommet des dirigeants organisé pendant la présidence canadienne du G7 en 2018, le Gouvernement canadien a invité pour la première fois la société civile à prendre part aux discussions, notamment des représentants du Conseil consultatif du G7 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et des membres de groupes d'engagement.

67. Plusieurs de ces groupes sont parvenus à avoir un effet positif sur des engagements précis pris par certains États membres dans le cadre des instances de gouvernance mondiale. Par exemple, suivant l'une des recommandations fondamentales que Women 7 ne cessait de faire depuis sa création, le Gouvernement français a annoncé la création d'un fonds spécifique alimenté par l'aide publique au développement afin de soutenir les

⁶⁶ Voir la communication de Women 7.

⁶⁷ Voir la communication d'Atsuko Miwa, coprésidente du sommet de 2019 de Civil 20, tenu au Japon, et directrice du Centre d'information sur les droits de l'homme Asie-Pacifique.

⁶⁸ Voir la communication de Transparency International.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Voir la communication d'Amnesty International.

⁷¹ Voir la communication de Women 7.

⁷² Voir la communication du German NGO Forum on Environment and Development.

associations défendant les droits des femmes et des filles dans les pays du Sud⁷³. L'Expert indépendant attend avec intérêt la création de ce fonds. Il regrette cependant qu'en dépit du travail de plaidoyer de Women 7, la déclaration commune des États du G7 adoptée dans le cadre de la réunion ministérielle sur l'égalité entre les femmes et les hommes n'ait pas fait référence à la santé et aux droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation, en raison de l'opposition du Gouvernement des États-Unis d'Amérique⁷⁴. Un autre exemple positif porté à l'attention de l'Expert indépendant est l'engagement pris par le Canada de consacrer 3,8 milliards de dollars canadiens à l'éducation des filles, en particulier de celles vivant dans des zones de conflit, après que les organisations de la société civile eurent fait valoir l'importance de cette question. En 2018, au cours de la présidence argentine du G20, des représentants de la jeunesse ayant fait savoir qu'ils avaient établi de bons contacts avec plusieurs groupes de travail, notamment ceux sur l'éducation, sur l'emploi et sur le développement, certaines questions touchant les jeunes ont pu être prises en compte dans le communiqué final. De même, deux déclarations conjointes publiées par plusieurs groupes d'engagement au cours de la présidence argentine auraient influé sur la déclaration des dirigeants du G20 ainsi que sur les déclarations ministérielles érigeant l'égalité femmes-hommes au rang de quatrième priorité intersectorielle⁷⁵.

68. Ces succès, entre autres, démontrent que les organisations de la société civile peuvent contribuer de manière significative aux résultats obtenus dans les instances de gouvernance mondiale et, ce faisant, à l'avènement d'un ordre international démocratique et équitable.

E. Responsabilité à l'égard des engagements pris dans le cadre des instances de gouvernance mondiale

69. La question de la participation du public aux instances de gouvernance mondiale et de la capacité de celui-ci à influencer sur les processus décisionnels ne peut pas être considérée indépendamment de la question essentielle de la responsabilité des États membres à l'égard des engagements pris dans le cadre de ces instances. Les États membres publient une déclaration commune après chaque sommet, dans laquelle ils prennent une série d'engagements concernant différentes questions prioritaires. Bien que ces engagements soient de caractère déclaratoire ou politique et, par conséquent, non juridiquement contraignants, les États membres des instances de gouvernance mondiale devraient être tenus de respecter les engagements qu'ils ont pris, afin d'assurer la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable.

70. Le G7 et le G20 ont mis en place des mécanismes d'auto-évaluation. Le Groupe de travail sur la responsabilisation a été créé en 2009, sous la présidence italienne de ce qui était alors le G8, et chargé de procéder tous les trois ans à un examen complet des engagements et d'élaborer des rapports d'étape sur une thématique annuelle précise. De même, en 2014, le G20 a adopté son Cadre d'évaluation de la responsabilisation, qui prévoit qu'un rapport global doit être élaboré tous les trois ans sur tous les engagements en cours et que des rapports d'étape doivent être établis chaque année sur les engagements continus et nouveaux. L'OCDE, la Banque mondiale et le FMI sont les mécanismes qui surveillent de facto la mise en œuvre de toute une série d'engagements pris par le G20 dans le domaine financier et fiscal.

71. Cependant, tout en reconnaissant la volonté du G7 et du G20 de mettre au point des outils de responsabilisation, les représentants de la société civile ont à maintes reprises exprimé leurs préoccupations face à la qualité inégale et au manque d'objectivité des rapports des groupes sur la responsabilisation qui, bien souvent, ne font que vanter leurs propres mérites et reposent sur des données nationales. Ils regrettent également que les normes sur lesquelles ces évaluations se fondent ne soient pas systématiquement rendues publiques et que ces rapports ne soient pas établis de façon systématique et cohérente sous

⁷³ Voir la communication de Women 7.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Voir la communication d'Amnesty International.

chaque présidence⁷⁶. De surcroît, la société civile n'est pas habilitée à les commenter ou à en discuter par la suite.

72. Il n'existe pas de mécanisme institutionnalisé de responsabilisation au sein du groupe BRICS et c'est le pays qui assure la présidence qui serait chargé d'assurer le suivi des engagements pris au moment de l'élaboration du programme du sommet. Les initiatives indépendantes, telles que celles de l'Université de Toronto et du BRICS Information Centre, qui rapportent dans des communiqués les réalisations effectuées, constituent plutôt l'exception. Le Forum économique mondial, pour sa part, compte sur ses membres pour diffuser des informations sur l'incidence de leur action, ce qui n'est pas tâche aisée vu que le Forum n'a pas les moyens de mesurer cette incidence.

73. De nombreux acteurs de la société civile représentés dans des groupes d'engagement ont fait part de leur frustration devant ce qui ressemble à de simples annonces politiques. L'exemple suivant a été porté à l'attention de l'Expert indépendant : en 2015, pendant la présidence allemande du G7, le G7 s'était engagé à libérer 150 millions de personnes de la faim et de la malnutrition d'ici à 2030. Malgré des demandes répétées, la société civile n'a pas été informée de la manière dont cet engagement serait suivi d'effet ; elle ne savait pas non plus selon quels critères les 150 millions de personnes en question avaient été comptabilisés et sur quels indicateurs les États membres du G7 comptaient se baser pour atteindre cet objectif. De plus, la société civile ne dispose pas des ressources nécessaires pour veiller à la réalisation des engagements pris. À cet égard, l'Expert indépendant souligne que l'une des contributions fondamentales de la société civile à un ordre international démocratique et équitable et à la promotion et à la protection des droits de l'homme en général, est la responsabilité qui lui incombe de demander des comptes aux gouvernements. Les moyens mis à la disposition de la société civile devraient donc être renforcés comme il convient pour lui permettre de s'acquitter effectivement de cette importante mission.

74. L'Expert indépendant considère que pour accroître l'effet de levier concernant le respect des engagements pris et pour, en fin de compte, assurer l'avènement d'un ordre international démocratique et équitable, ces engagements pourraient être reliés aux mécanismes de l'ONU et aux mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel et les procédures spéciales. À titre d'exemple, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pourraient évoquer les engagements pris par les États dans leurs rapports thématiques ou dans le cadre de leurs visites de terrain, le cas échéant. Ces engagements pourraient aussi être évoqués dans la compilation des renseignements établie par l'ONU ainsi que dans le résumé des communications des parties prenantes dans le cadre de l'Examen périodique universel, et être ultérieurement soulevés au cours de l'examen de l'État concerné.

IV. Conclusions et recommandations

75. La multiplication, au fil des ans, des instances de gouvernance mondiale dans les sphères géopolitique, économique et financière, en dehors du système traditionnel des Nations Unies, est un phénomène qui a indéniablement eu une incidence considérable sur la conception et le fonctionnement de l'ordre international.

76. Dans plusieurs de ces instances, des efforts ont été faits pour intensifier les consultations avec les différents secteurs de la société dont l'existence et les moyens de subsistance sont affectés par les décisions prises. Or, il semble que la participation de la société civile ait été parfois purement symbolique, alors que d'autres instances demeurent tout simplement inaccessibles au public. La capacité à influencer sur le processus décisionnel des instances de gouvernance mondiale dépend avant tout de l'ouverture et de la réceptivité de chaque gouvernement à l'idée d'une collaboration avec la société civile et, par conséquent, de l'importance accordée à la participation du public aux processus décisionnels.

⁷⁶ Voir la communication de Transparency International.

77. Il est primordial que les instances de gouvernance mondiale accordent le crédit voulu à la participation du public : non seulement celle-ci renforce la transparence, la légitimité et la crédibilité de ces instances, mais elle contribue aussi de manière significative à la réalisation de leurs objectifs de manière efficace, durable et inclusive. Il est important de faire entendre les opinions et les préoccupations des groupes marginalisés et de veiller à ce qu'elles soient dûment prises en compte dans les processus décisionnels de ces instances. Un ordre international démocratique et équitable ne pourra être instauré que si les instances de gouvernance mondiale consentent à devenir, d'abord et avant tout, des structures axées sur l'être humain.

78. Afin de poursuivre le dialogue constructif noué avec diverses parties prenantes depuis le début de son mandat, dans l'esprit des directives du HCDH sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques, et compte tenu des conclusions complémentaires figurant dans son rapport thématique à l'Assemblée générale sur cette même question, l'Expert indépendant recommande que les instances de gouvernance mondiale ainsi que les États membres et les membres non étatiques qui y participent :

a) Permettent et encouragent activement la participation du public à toutes les étapes pertinentes des discussions et des processus décisionnels des instances de gouvernance mondiale ;

b) Reconnassent dans une charte ou un document similaire l'importance de la participation du public ;

c) Assurent l'accès aux instances de gouvernance mondiale sans discrimination d'aucune sorte ;

d) Veillent à ce que le dialogue avec la société civile soit diversifié et inclusif, en particulier à l'égard des personnes et des groupes marginalisés ou victimes de discrimination, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les membres de minorités, les peuples autochtones, les migrants et les réfugiés, et traitent tous les groupes d'engagement sur un pied d'égalité ;

e) Veillent au respect de l'indépendance des acteurs de la société civile participant aux processus décisionnels ;

f) Communiquent largement sur la participation de la société civile aux processus de prise de décisions, physiquement et à distance ;

g) Élaborent et diffusent largement un ensemble clair et transparent de règles et de procédures en matière de participation afin que l'accès aux instances de gouvernance mondiale soit plus systématique et plus fiable ;

h) Rendent publique une liste des hauts responsables diplomatiques (« sherpas ») et des autres principaux responsables des processus décisionnels au niveau national ;

i) Désignent les responsables de l'information ou les points de contact dans les instances de gouvernance mondiale chargés de faciliter la circulation de l'information ;

j) Donnent plus de visibilité et de moyens aux groupements de la société civile déjà constitués au sein des instances de gouvernance mondiale et dans les États membres ;

k) Créent des fonds de financement gérés indépendamment des États membres et réservés aux membres des organisations aux moyens financiers modestes, en particulier celles qui œuvrent en faveur des personnes et des groupes marginalisés ou victimes de discrimination, et alimentent ces fonds sur la base des principes d'équité et de justice ;

l) Fassent en sorte que le public puisse participer véritablement aux instances de gouvernance mondiale, en particulier les groupes qui maîtrisent moins bien les procédures régissant la participation au niveau international, comme les

organisations locales et communautaires de la société civile qui travaillent avec des personnes ou des groupes marginalisés ou victimes de discrimination ;

m) Créent, en temps voulu et dans toutes les langues officielles des instances de gouvernance mondiale concernées, un site Web officiel permanent contenant des informations relatives aux processus décisionnels en utilisant les technologies de l'information et de la communication ou d'autres outils appropriés, et tiennent le site à jour ;

n) Mettent à profit les technologies de l'information et de la communication pour encourager une participation accrue et plus diversifiée de la société civile ;

o) Permettent à la société civile de participer à l'élaboration de la liste des sujets soumis à examen et de recommander des questions ne figurant pas à l'ordre du jour des instances de gouvernance internationale ;

p) Communiquent le programme des réunions aux groupements de la société civile invités, bien en amont des réunions ;

q) Distribuent aux délégués les documents établis par la société civile avant la rencontre afin qu'ils puissent être examinés comme il convient ;

r) Prévoient suffisamment de temps entre les sommets de la société civile et les réunions des ministres et les sommets des dirigeants pour permettre aux États membres de tenir dûment compte des recommandations formulées par la société civile ;

s) Envoyent sans tarder aux participants de la société civile les invitations et les informations sur les modalités d'enregistrement ;

t) Facilitent la délivrance de visas aux participants de la société civile, en temps voulu ;

u) Veillent à ce que des responsables de haut niveau participent aux sommets de la société civile ;

v) Permettent à la société civile d'avoir accès aux sommets des dirigeants ;

w) Mettent en place des mécanismes solides et indépendants de responsabilisation afin d'évaluer de manière fiable, objective et systématique les progrès enregistrés sur la voie du respect des engagements pris lors des sommets et de réaliser les objectifs de développement durable ;

x) Envisagent d'examiner les engagements pris par les instances de gouvernance mondiale dans le cadre de l'Examen périodique universel ;

y) Accordent un soutien financier à la société civile afin qu'elle puisse contribuer au suivi du respect des engagements ;

z) Veillent à ce que les organisations de la société civile bénéficient d'un environnement sûr et favorable en respectant, en encourageant et en soutenant les droits à la liberté d'opinion et d'expression (y compris l'accès à l'information), la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association ;

aa) Mènent des enquêtes approfondies sur tous les actes d'intimidation et de représailles à l'encontre des acteurs de la société civile qui participent ou tentent de participer aux instances de gouvernance mondiale, offrent des recours effectifs aux victimes et empêchent que de tels actes se reproduisent.

79. L'Expert indépendant recommande que la société civile :

a) Établisse des structures permanentes, par catégorie, pour assurer la participation continue des organisations de la société civile aux instances de gouvernance mondiale, moyennant des procédures impartiales, non discriminatoires, transparentes et participatives ; veille à ce que ces structures soient en particulier accessibles aux personnes et aux groupes marginalisés ou victimes de discrimination, et qu'elles soient ouvertes à tous les individus et groupes concernés ; crée un registre contenant toutes les déclarations de la société civile et autres documents pertinents ;

b) Mette en place un processus d'établissement des rapports afin d'évaluer les progrès réalisés par les instances de gouvernance mondiale et leurs membres pour donner effet aux recommandations de la société civile ;

c) Intensifie les efforts d'information, en particulier par l'intermédiaire des comités de pilotage qui gèrent la participation de la société civile aux instances de gouvernance mondiale et par le biais des grandes ONG, afin d'informer les structures de plus petite taille ou les organisations locales, ainsi que les personnes et les groupes marginalisés ou victimes de discrimination des possibilités de participation, et renforce leurs capacités à cette fin.

80. L'Expert indépendant encourage le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE à défendre la participation du public aux processus décisionnels des instances de gouvernance mondiale et à dénoncer tout acte d'intimidation ou de représailles qui pourrait être commis à l'encontre de ceux qui y participent ou souhaitent y participer.

81. L'Expert indépendant encourage le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à examiner l'exercice de ces droits dans le contexte des instances de gouvernance mondiale. Il encourage en outre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en général et les autres mécanismes des droits de l'homme à tenir compte, dans leurs travaux, des engagements pris par les instances de gouvernance mondiale.
